



N° 22-604

ARRETE PERMANENT

Le 30 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

MISE EN PLACE « STOP »

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL Directrice du Centre Technique Municipal.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 05 octobre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

**✓ ALLÉE DU BOIS
et AVENUE DE L'AQUEDUC**

. STOP sur l'allée du bois dans le sens Ouest→Est (en direction de la rue du Beau site) ,

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux afin de porter les nouvelles prescriptions à la connaissance des automobilistes,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS
Monsieur le Surveillant de Voirie de STE GENEVIEVE DES BOIS –
Monsieur le Surveillant de Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Monsieur le responsable du service Développement Economique
Monsieur le Responsable du Service Espace Public-

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 30 septembre 2022



Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal